

ARRETE MUNICIPAL n° A20250411-134

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Tranchée sous chaussée	
Date	Du lundi 14 avril 2025 au mardi 15 avril 2025	
Lieu	16 rue du Pré d'Aubiat	
Demandeur	Société Allez	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1^{er} avril 2025 présentée par la société Allez – ZI La Solane – 19000 TULLE ;
- Vu la permission de voirie n° A20250411-133 en date du 11 avril 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, **16 rue du Pré d'Aubiat, dans la période comprise entre le lundi 14 avril 2025 à 7 h 00 et le mardi 15 avril 2025 à 19 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 14 avril 2025 à 7 h 00 et le mardi 15 avril 2025 à 19 h 00**, durant les travaux de tranchée sous chaussée, au droit du n° 16 rue du Pré d'Aubiat :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets k10 ou par feux tricolores de chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement Interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et la société Allez, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 avril 2025.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint du Maire,
L'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme



Jean-Pierre GUITARD

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11/04/2025
Notification le :